DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

:0:
-14.

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal:

53

AUBERVILLIERS

En exercice:

53

35

Présents :

N°016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 02 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

<u>Etaient absents :</u> GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BUTT Zishan, DJEBBARI Nabila.

Excusé : GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete .

Représentés par :

Madame Marie-Amélie ANQUETIL

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Katalyne BELAIR

Madame Yasmina BAZIZ

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Christiane DESCAMPS

Madame Véronique DAUVERGNE

Madame Margaux HOUIS

Madame Sandrine DESIR

Monsieur Jean-Paul GILLY

Madame Fatima YAOU

Madame Mizgin OZHAN

Madame Solène DA SILVA

Madame Marie-Pascale REMY

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Monsieur Pierre SACK

Monsieur Alain DESCAMPS

Monsieur Cédric SCHROEDER

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Madame Kourtoum SACKHO

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Madame Soizig NEDELEC

Monsieur Damien BIDAL

Monsieur Philippe ALLAIN

Secrétaire de séance : Alain Descamps

Séance du Conseil Municipal du 02/02/23

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Affaires Culturelles/Service Culture

OBJET: Signature de la convention d'objectifs et de moyens pour 2023-2025 entre la ville d'Aubervilliers et l'association "la Villa Mais D'ici".

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu le Règlement (UE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention soit passée avec les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques dépassant 23 000 euros ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu le projet de convention entre la ville d'Aubervilliers et l'association la Villa Mais D'ici fixant les conditions de versement d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'association ;

Considérant que l'association la Villa Mais D'ici a pour objet d'être un lieu d'accueil, d'expérimentation et de soutien à la création ;

Considérant que ladite association poursuit un but d'intérêt général ;

Considérant l'intérêt que représente l'association la Villa Mais D'ici sur le territoire d'Aubervilliers ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir cette association ;

Adoption à l'unanimité par 48 pour

DELIBERE:

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs et de moyens pour 2023-2025 entre la ville d'Aubervilliers et l'association la Villa Mais D'ici fixant les modalités de participation de chaque partie.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 06/02/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230202-lmc127770-DE-1-1

Publiée le : 06/02/23

Certifiée exécutoire : 06/02/23

Le Maire,

arine FRANCLET